



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Du stationnement

N°160- Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°030 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise André ;
Vu la demande de Mr Pascal DECHAUME
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'une livraison au 8bis avenue du Morvan à Autun ;

ARRETE

Article 1er : le mardi 31 mars de 12h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places au n°8bis avenue du Morvan pour permettre une livraison.

Article 2 : le mardi 31 mars de 12h00 à 18h00, le stationnement d'un camion de livraison de la société CUISINELLA est autorisé sur les emplacements réservés au droit du n°8bis avenue du Morvan.

Article 3 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Autun. Tarif 24€/jour et par panneau.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto - 11, rue Nicéphore Niepce - 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 19 MARS 2026

Autun, le 18 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Françoise ANDRE

